

Nous allons essayer de vous expliquer le projet de la direction sur sa vision de la rémunération des postes de travail chez SLS.

- 1/ Vous l'avez compris dans le titre il n'y aura pas de NOE sur la grille de salaire en 2024 (c'est cadeau).
- 2/ Le trait noir sur le tableau fait la différence entre les postes dit « cadre » et « non cadre ».
- 3/ On est bien sur la base 35H pour tous !!!

TABLEAU DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE POUR LE 1ER JANVIER 2024 :

SMH 2024 base 35h		
Groupe emploi	Classe emploi	Grille unique
A	1	21 700 €
	2	21 850 €
B	3	22 450 €
	4	23 400 €
C	5	24 250 €
	6	25 550 €
D	7	26 400 €
	8	28 450 €
E	9	30 500 €
	10	33 700 €
F	11	34 900 €
	12	36 700 €
G	13	40 000 €
	14	43 900 €
H	15	47 000 €
	16	52 000 €
I	17	59 300 €
	18	68 000 €

ANNONCE ET CALCUL DIRECTION

Chez SLS, il n'existe pas de poste en groupe A

Pour arriver à 36h, il faut rajouter et c'est mathématique + 3,57%

Pour arriver à 38h, il faut rajouter et c'est mathématique +10,71%

A partir de F11, il n'y aura que des salariés au forfait jour donc pour la grille il faut rajouter selon la convention + 30%



avec la **CGT** UN AUTRE
CHOIX de
SOCIÉTÉ

Jusqu'à maintenant on va dire que c'est de la logique, mais attention maintenant il va falloir s'accrocher !!!

Notre direction a bien compris que chez SLS grâce à nos luttes, nos conquies sociaux, pour une très grande partie chez les « collaborateurs » (comme elle aime définir les salariés non cadres), sont plus favorables que la CCN actuelle et que nous rabaisser à ce niveau risquait de nous froisser un peu ... enfin pour la **CGT** ça c'est sûr !!! Donc elle a fait ses calculs et en a conclu dans son 1er jet que les minis de chez SLS actuel était en moyenne à +17% que les minis de la CCN signé par l'UIMM et d'autres OS!!

Il faut souligner le 1er problème majeur : La nouvelle grille parle de salaire annuel et non plus comme on a actuellement pour les « non cadres » de salaire mensuel !!! Exemple D8 : (Salaire annuel - mini 13ème mois) / 12. $(28450 - 3106) / 12 = 2112$ euros brut mini

Après intervention de la **CGT** où l'on a rappelé à notre direction que l'on avait chez SLS un mini 13ème mois et donc sur l'année le pourcentage change un peu !!!

La grille passe grâce à l'intervention de la **CGT** à +21% sur les minis !!!

Le 2ème problème majeur : La direction ne veut pas d'un accord commun à tous les salariés SLS. Donc si les salariés qui seront demain sur un poste non cadre vont avoir un mini grille majoré de « 21% » les salariés sur des postes dit « cadre » eux seront niveau de la convention CCN !!!

Le 3ème problème majeur : On arrive avec un mini E10 supérieur au mini F11. Et la première supercherie que notre direction propose, est de diminuer la majoration à +20%. Et voilà comment la direction gagne avec le sourire 1% sur notre future grille !!!

Mais la direction ne s'arrête pas là. Il lui faut quand même trouver une logique à cette évolution de grille et garder des minis cohérent. Pour cela elle oblige tous les salariés "cadre" à partir de F11 à passer au forfait « jour ».

avec la **CGT** UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ



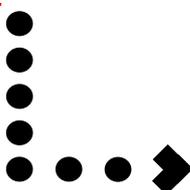
Elle répond donc défavorablement à la revendication de la **CGT** de donner le choix à tous les salariés d'avoir un forfait « heure » !

Bilan le mini du F11 est majoré de 30% conformément à la nouvelle convention pour le passage au forfait jour !!!

Le 4ème problème majeur : La grille SLS ne va pas évoluer uniformément !! jusqu'au niveau E10 avec les NOE et à partir de F11 suivant notre convention....

Voilà le mirage d'une grille unique s'envoler !!!

1ERE PROPOSITION GRILLE SLS 2024 JUSQU'AU POSTE E10



NOUS REVENDIQUONS

Groupe emploi	Classe emploi	Mini SLS 2024 base 36h
A	1	24 821 €
	2	24 993 €
B	3	25 088 €
	4	26 150 €
C	5	30 370 €
	6	31 998 €
D	7	35 595 €
	8	37 393 €
E	9	38 355 €
	10	42 379 €

Une grille unique pour tous !!!

Comme garanties collectives « non cadre » :

L'intégration de la promo automatique tous les 10ans maxi qui garantie une évolution de carrière !!

L'AI tous les deux ans qui garantie le doublement de salaire dans une carrière complète.

Les majorations de salaires suivant la poly compétence, tutorat, polyvalence...

Le pourcentage de majoration de salaire suite à un changement de poste mieux classé .

L'absence de diminution de salaire pour la mobilité à un poste moins classé .

Garantie d'avoir une valeur d'AG plus importante que l'AI lors des NOE .

Comme garanties collectives « cadre » :

D'avoir aucun nouveaux embauchés en dessous des minimas.

La revalorisation des minimas comme les postes non cadre (+20%).

La même majoration des minimas que les salariés à 38H (+10,71%) sinon la référence c'est 35h !!!

L'évolution identique sur toute la grille et donc AG pour tous afin de garantir le coût de la vie.

La reconnaissance de l'ancienneté dans le poste/le groupe (prime d'ancienneté).

Le remplacement de l'évolution automatique concernant actuellement les niveaux 1 et 2.

La garantie d'une AI tous les deux ans maxi.

Généralisation du forfait heure.